

# GRILLE DE COTISATIONS 2017/2018

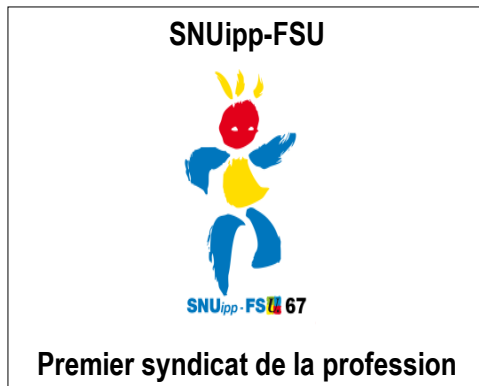
Échelon	1,2
Prof. des écoles Stagiaires	60
<u>(Coût réel après déduction fiscale)</u>	<u>20</u>



Prière de renvoyer l'imprimé ci-contre :  
**SNUipp67**  
 10 Rue de Lausanne  
 67000 STRASBOURG

en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ou postal (R.I.P.).

**Où va ma cotisation ?**  
 75€ sont reversés par la section du Bas-Rhin à la trésorerie nationale (secrétariat, revue "Fenêtre sur Cours", etc.).  
 Le reste permet à la section du Bas-Rhin du SNUipp-FSU de fonctionner, financer les actions (manifestation...), éditer et envoyer notre bulletin départemental "l'Unitaire".  
**Le SNUipp-FSU ne reçoit aucune subvention et ses ressources ne dépendent que de ses adhérents.**



## Paiements fractionnés en 10 prélèvements sans frais

- ⇒ Si vous optez pour la **première fois** pour le prélèvement de votre cotisation.
- ⇒ Si vous avez déjà un prélèvement en place mais si une **modification** est intervenue: état civil ; vos références bancaires (n° de compte, banque, agence, etc.)

## IL FAUT COMPLETER LE FORMULAIRE DE PRELEVEMENT

**DATES DES PRELEVEMENTS : entre le 5 et le 10 de chaque mois, d'octobre 2017 à juillet 2018**

## Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUipp à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp.  
 Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

**Paiement : Récurrent**

**Référence Unique Mandat** (réservé au créancier) :  
**SNUIPP67-FSU**

Compléter tous les champs (\*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, et adresser l'ensemble au SNUipp67

### Débiteur

Vos Nom Prénom (\*) :  
 .....

Votre Adresse (\*) :  
 .....

Code postal (\*) : .....

Ville (\*) : .....

Pays (\*) : .....

### Identifiant Créancier SEPA :

**FR 02 ZZZ 440 063**

Nom : **SNUipp-FSU67**

Adresse : 10 Rue de Lausanne

Code postal : 67000

Ville : STRASBOURG

Pays : **FRANCE**

IBAN (\*) : \_\_\_\_\_

BIC (\*) : \_\_\_\_\_

Le (\*) : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature (\*) :  
 \_\_\_\_\_

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ». Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

# Bulletin de syndicalisation 2017 / 2018

A remplir et à retourner au SNUipp67, 10 rue de Lausanne 67000 Strasbourg

M, Mme ..... N de jeune fille.....  
Prénom ..... Date de naissance...../...../.....  
Adresse..... Code postal.....  
..... Commune.....  
Téléphone ..... **e-mail**.....

Etablissement d'exercice : nom et adresse de l'école ou du collège. Pour les titulaires mobiles, le nom de l'école de rattachement

SPECIALITE ( adjoint, directeur, zil, brigade, aide éducateur, clin, clad, rééducateur, etc ... ) :

ECHELON : .....

SITUATION ADMINISTRATIVE Instit. PE, temps complet, mi-temps, détaché, CLD/CLM:

J'adhère au SNUipp afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement de l'école publique et laïque, au rétablissement de l'unité de la profession. De ce fait j'adhère à la FSU. J'autorise le SNUipp et la FSU à utiliser ces renseignements pour m'adresser leurs publications

Date et signature :

## Cotisation (voir tableau au verso)

**Avec la déduction fiscale de 66% la cotisation revient en réalité à moins de 50 cts par semaine ! Si vous n'êtes pas imposable le Trésor Public vous remboursera l'équivalent de 66% de votre cotisation !**

Je choisis :

- LE PAIEMENT EN TOTALITE :  
PAR 1 CHEQUE à l'ordre du SNUipp-FSU67
- LE PAIEMENT FRACTIONNE :  
PAR ..... CHEQUES : en indiquant la date d'encaissement au dos
- PAR PRELEVEMENT RECONDUCTIBLE : compléter le formulaire au verso.

Signature (obligatoire) :

**En adhérant dès maintenant pour l'année scolaire 2017/2018 !**

**Vous adhérez « gratuitement »  
de mars à septembre 2017**

**Profitez-en!**

**Vous bénéficierez du suivi personnalisé de votre dossier lors des  
prochaines CAPD (Mouvement, Hors-Classe...)**

**Les avancées obtenues, rappelons-le, bénéficient à tous.**

Depuis sa création, le SNUipp-FSU s'est fixé comme objectifs: de développer le Service Public d'Education au bénéfice de tous les élèves, de défendre les personnels, d'améliorer les conditions de travail.

Rappelons qu'avec le **crédit d'impôt, vous ne payez en réalité que 33% du montant de la cotisation (voir grille au verso)**

**IMPORTANT :** Avec le « crédit d'impôt » si vous êtes « **non-imposable** » le Trésor Public vous fera un chèque équivalent à 66% du montant de la cotisation

***Alors ?? Ça vaut vraiment le « coût » ... Rejoignez-nous !***

***Des modalités pratiques pour régler votre cotisation***

*(Pour le montant à payer voir la grille de cotisation au dos de cette page)*

**Le paiement fractionné par prélèvement  
L'option la plus pratique !**

**En 10 fois**, vous ne vous en occupez plus ensuite.

Remplissez l'autorisation de prélèvement (**voir au dos**) et joignez un RIB.  
Si vous souhaitez l'interrompre un coup de fil suffit ! Et **c'est gratuit**.

**Le paiement en une fois :** un chèque à l'ordre du SNUipp6-FSU67 débité fin octobre 2017

**Le paiement par chèques en plusieurs fois :** de un à dix chèques à l'ordre du SNUipp, date limite d'encaissement du dernier chèque fin juillet 2018, en indiquant au dos des chèques les mois pour l'encaissement.